

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

### **OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)**

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

### **Réunion du 21 Novembre 2023**

Présents : MM DELIANCE, VERNAY, BOURDON, GUTIERREZ, PELLET, BACONNET.

### **Rappel !**

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Courriers :

- de l'OSR pour contestation amende pour absence de délégué.
- de Thomas FRENDO, arbitre de la rencontre Serrières Villebois contre Nantua pour faute technique : transmis à la Commission des Arbitres.
- de Co Plateau pour match non joué le 5/11/2023 à CS Belley 3.

### **Dossier n° 56**

**Match n° 2721441 : Guéreins 3/Bâgé 3 – Seniors D5 poule F – du 19/11/2023**

Courrier du club de Bâgé annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

### Score :

Bâgé 3 : 0 but / - 1 point

Guéreins 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Guéreins est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### **Dossier n° 57**

**Match n° 27555719 : Essor Bresse Saône 5/Fo Bourg 1 – U15 D4 poule N – du 19/11/2023**

Courrier du club de Essor Bresse Saône annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

### Score :

Essor Bresse Saône 5 : 0 but / - 1 point

Fo Bourg 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Essor Bresse Saône est redevable de la somme de 20 €uros au District.

**Dossier n° 58**

**Match n° 27582329 : Ol. Sud Revermont 2/Veyle Saône 3 – U18 D4 poule L – du 18/11/2023**

Courrier du club de Veyle Saône annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

**Score :**

Veyle Saône 3 : 0 but / - 1 point

Ol. Sud Revermont 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Veyle Saône est redevable de la somme de 20 €uros au District.

**Dossier n° 59**

**Match n° 26475272 : Vertrieu 1/Chazey Bons 1 – Seniors D4 poule B – du 19/11/2023**

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant 2, Mr LAPLACE Franck, ne possède pas de licence officielle valide pour la saison 23/24.

En tant qu'assistant n° 2, Mr LAPLACE Franck représente le club de Chazey Bons.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Chazey Bons d'une amende de 55 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Le président,  
Maurice DELIANCE